



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE DE TERVILLE

57107 - TÉL.: 82 . 88 . 43 . 95

FAX.: 82 . 34 . 22 . 21

A R R E T E N° 367

Le Maire de la Ville de TERVILLE,

- VU la loi du 16-24 août 1870 article 3
- VU l'article 16 de la loi municipale locale du 6 juin 1895
- VU le décret n° 54-724 du 10 juillet 1954 portant règlement général sur la police de la circulation routière
- VU le Code de la Route
- VU la nécessité d'interdire la circulation et le stationnement des camions et des bus rue Ribot.

A R R E T E :

- Article 1er : La circulation et le stationnement des véhicules de plus de 3,5 tonnes, ainsi que des bus sont interdits rue Ribot, sauf en ce qui concerne les véhicules de livraison, de ramassage des ordures ménagères et de déménagement.
- Article 2 : Des panneaux "Stop" seront mis en place à l'intersection des rues Pasteur et Paul Doumer avec la rue Ribot.
- Article 3 : Des panneaux réglementaires sont placés à chaque extrémité de la rue Ribot.
- Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de THIONVILLE, Messieurs les Agents de la Police Municipale de TERVILLE sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie de TERVILLE.

TERVILLE, le 23 novembre 1995.



Le Maire,

St. Reus